

M. Lebell: Bien, ça l'est en effet. Évidemment, nous sommes bien conscients que c'est considéré comme un concept désuet dans d'autres parties du monde, et cela a causé des problèmes particuliers, en France, je rois.

Le sénateur Phillips (Rigaud): Je pense que personne ne pouvait le présenter plus clairement que notre président lorsqu'il a parlé de l'élimination, parce que cela nous ramène au système du dégrèvement pour dividendes.

Un grand nombre de contribuables qui se sont présentés devant nous ont évidemment sévèrement critiqué le système d'intégration, mais un grand nombre, comme vous par exemple, l'ont condamné avec de tièdes éloges parce qu'il est sujet à tant de conditions et de révisions. Il nous est très difficile d'arriver même à une acceptation sous réserve parce qu'il y a tant de révisions et de conditions que nous pouvons ou ne pouvons pas introduire.

Je veux donc revenir à l'hypothèse, aux fins de cette question, que nous n'aimons pas le système de l'intégration, et nous revenons maintenant au système de dégrèvement pour dividendes appliqué actuellement. La question que j'aimerais vous poser est la suivante: certains contribuables à l'esprit entreprenant, ou un contribuable—j'ai oublié lequel, monsieur le président—a proposé d'admettre, au lieu des 20 p. 100 actuels, ou du taux modifié, par le dégrèvement pour dividendes, une déduction des revenus, vous en rappelez-vous?

Le président: Oui.

Le sénateur Phillips (Rigaud): J'aimerais avoir l'opinion de ce groupe important à ce sujet. Ils n'ont peut-être pas pris en considération cette idée, et ils ne sont peut-être pas tous d'accord.

M. Lebell: Nous ne l'avons pas.

M. Harrington: Nous n'avons pas travaillé là-dessus, et je pense donc qu'il y aurait probablement...

Le sénateur Phillips (Rigaud): Il pourrait y avoir une réaction néanmoins, sans engager les sociétés de fiducie.

M. Lebell: Je pense que nous préfererions le voir comme dégrèvement pour le moment.

Le sénateur Phillips (Rigaud): Plutôt qu'une déduction du revenu?

M. Harrington: Oui.

M. Allison: Je serais de cet avis.

M. Harrington: Vous avez un accord général, monsieur. Tous sont de notre avis.

Le président: Sur quoi se fait l'accord général?

Le sénateur Phillips (Rigaud): Un dégrèvement pour dividendes plutôt qu'une déduction, qu'ils l'obtiennent comme déduction du revenu.

Le président: Plutôt que le contenu des propositions d'intégration.

Le sénateur Phillips (Rigaud): C'est l'autre. La question était: est-il souhaitable d'avoir un dégrèvement pour dividendes sous la forme actuelle plutôt qu'un crédit par une déduction du revenu, solution qui a été formulée par certains contribuables?

Le sénateur Burchill: Monsieur le président, à ce sujet, dans votre quatrième recommandation, page 40 vous déclarez:

4. que le concept visant à l'emploi des crédits aux actionnaires pour réduire ou éliminer la double imposition soit englobé dans des dispositions pures et simples.

Vous n'allez pas plus loin. Vous ne faites aucune suggestion quant à la façon d'y parvenir.

M. Lebell: Non, nous pourrions étudier diverses possibilités. Par exemple, on pourrait fixer un taux de 30 p. 100. Ce pourrait être un dégrèvement pour dividendes de 35 p. 100.

Le président: On pourrait renoncer aux propositions d'intégration et éliminer beaucoup de paperasserie.

M. Lebell: Oui.

Le sénateur Burchill: Le président a suggéré une façon qui a été exposée hier comme une base mobile. Êtes-vous en faveur de cette solution?

M. Lebell: Administrativement, c'est difficile. Elle complique le système. Je me demande si c'est nécessaire, mais nous ne serions pas opposés à ce principe.

Le président: Ce ne serait pas plus difficile administrativement que si vous prépariez les déclarations d'impôt pour X, Y et Z. Le montant de leurs revenus est différent, et les taux sont différents.

M. Harrington: Nous ne sommes catégoriques.

Le sénateur Molson: Monsieur le président, cela entraînerait bien moins de complications que l'intégration probablement.

M. Lebell: Oui monsieur.